



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/086

**OBJET : RAPPORT ANNUEL RELATIF À L'OBLIGATION  
D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS - INFORMATION**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 15

Date de convocation : 2 juillet 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 2 juillet 2021

**Le 8 juillet de l'année deux mille vingt  
et un à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de  
Montesquieu, légalement convoqué, s'est  
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P (visio)	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	A		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	A		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PRÉVOTEAU
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	E	M. AULANIER
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P (visio)		VIGUIER Marie	P (visio)	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	A	
MONGE Jean-Claude	P (visio)		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	P (visio)		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	A	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme TALABOT, secrétaire de séance. \* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent  
Le procès-verbal du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/086

## OBJET : RAPPORT ANNUEL RELATIF À L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS - INFORMATION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** la consultation préalable du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail lors de sa séance du 10 juin 2021,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

### EXPOSE

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a institué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 un fonds pour favoriser l'insertion dans la fonction publique.

Ce fonds est alimenté par une contribution des employeurs publics qui n'atteignent pas le taux d'emploi.

L'article 33 de la loi précitée prévoit en outre qu'un rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés soit présenté aux membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

C'est ainsi que la situation de la Communauté de communes de Montesquieu pour l'année 2020 présentée au Comité fait l'objet, conformément à la loi, d'une déclaration à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui assure la gestion administrative du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

Le code du travail impose aux employeurs privés ou publics, lorsqu'ils emploient au moins 20 personnes en équivalent temps plein (ETP), une obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Ce taux est fixé à 6% par la loi. En cas de non-respect de cette règle, l'employeur devra acquitter une contribution.

Pour vérifier que cette obligation légale est respectée, les collectivités territoriales doivent remplir annuellement la Déclaration annuelle d'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés.

La déclaration 2021 pour l'année 2020 s'établit comme suit :

Effectif total rémunéré déclaré au 31 décembre 2020 :	<b>166</b>
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi :	<b>9</b>
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi :	<b>13</b>
Taux d'emploi légal :	<b>7,81 %</b>
Montant des dépenses réalisées auprès d'entreprises adaptées :	<b>0</b>
Contribution au FIPHFP à régler en 2021 :	<b>0</b>



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/086

**OBJET : RAPPORT ANNUEL RELATIF À L'OBLIGATION  
D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS - INFORMATION**

La répartition des bénéficiaires est la suivante :

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
<b>Catégorie A</b>	0	1
<b>Catégorie B</b>	0	2
<b>Catégorie C</b>	2	8
<b>Total</b>	2	11

Le taux d'emploi au sein de la Communauté de communes de Montesquieu de 7,81 % est donc largement supérieur aux moyennes nationales et confirme la volonté d'accompagner les personnes dans leur maintien dans l'emploi.

Après avoir été soumis à l'avis du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail et conformément à l'article 35 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ce rapport est présenté au Conseil de communauté.

***Le Conseil Communautaire prend connaissance de ce rapport.***

Fait à Martillac, le 8 juillet 2021

**Le Président de la CCM**  
Bernard FATH

***Document signé électroniquement***

